

ROYAUME DE BELGIQUE

- - - - -

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

- - - - -

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par la Présidente du Conseil de la Communauté française, le 25 novembre 1998, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur une proposition de décret "visant à organiser la prise en charge, par la Communauté française, de l'intervention dans le prix des transports en commun des membres subsidiés de l'enseignement subventionné et des membres de l'enseignement qu'elle organise" (Doc. parl., C.C.F., 279 (1998-1999) - N° 1), a donné le 24 février 1999 l'avis suivant :

Examen de la proposition

Article 1er

En l'état actuel de la législation, il faut distinguer la subvention-traitement, visée aux articles 26 et suivants de la loi du 29 mai 1959, et les subventions de fonctionnement, visée aux articles 32 et suivants de la même loi.

Le Conseil d'Etat n'aperçoit pas si l'auteur de la proposition entend créer un nouveau type de subvention ou intégrer l'intervention dans les frais de transport dans la subvention-traitement.

Dans la première hypothèse, il convient de modifier l'article 25 de la loi du 29 mai 1959, qui énumère les deux subventions actuellement accordées, et insérer une section C nouvelle dans le chapitre VI, des subventions, de la loi précitée.

Dans la seconde hypothèse, il convient de modifier l'article 29 de la loi précitée.

Quoiqu'il en soit, l'article 1er doit être présenté sous la forme d'une disposition modificative et non d'une disposition autonome.

Article 2

Le Conseil d'Etat n'aperçoit pas la portée juridique de l'article 2 de la proposition.

La chambre était composée de

Messieurs	Y. KREINS,	conseiller d'Etat, président,
	P. LIENARDY,	conseillers d'Etat,
	P. QUERTAINMONT,	
	F. DELPEREE,	assesseurs de la
	J.-M. FAVRESSE,	section de législation,
Madame	B. VIGNERON,	greffier assumé.

Le rapport a été présenté par M. X. DELGRANGE, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. C. NIKIS, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

B. VIGNERON

Y. KREINS